

Modifications réglementaires – DAJI (Saison 2021-2022)

Bureau Fédéral du 19 mars 2021



Sommaire

(modifications réglementaires)

1. Les Commissions Fédérales
2. Les Unions
3. Honorabilité
4. Paris sportifs
5. CACI
6. e-Licence et annexes RGx
7. Transferts Internationaux
8. Règles de qualification en cours de saison
9. Divers

1. Commissions Fédérales

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right side of the frame.

1. Commissions Fédérales

- Actualisation dans les règlements fédéraux des noms et compétences des Commissions Fédérales selon les décisions du Comité Directeur de janvier dernier
- Suppression de la Commission Fédérale CF/PN (Titre VIII des RGx) et évolution des dispositions JIG/MIG.

2. Les Unions

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the bottom right. One line is on the left, and another is on the right, partially overlapping the first.

2. Les Unions

- Art. 320c des RG - solidarité financière au sein d'une Union
- ➔ Précision du **principe sur la responsabilité/solidarité financière des clubs d'une Union** vis-à-vis de celle-ci et non concernant les trésoreries des clubs membres prises indépendamment de l'Union :

« L'Union est soumise aux obligations financières prévues par les Règlements Généraux ou particuliers de la FFBB ou de ses organismes décentralisés.

En cas de forfait général ou de dissolution de l'Union, les associations sportives la composant sont solidairement responsables du règlement des sommes dues ~~par les clubs membres au titre~~ de l'Union

ACCORD ou REFUS

- Art 323.1 Dissolution de l'Union (Juillet 2017)¹. Lorsque l'Union est dissoute au terme de sa durée normale ou après décision de la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements, les droits sportifs tels qu'ils étaient détenus par l'Union à la veille de sa dissolution, sont répartis entre les clubs en fonction des conventions de l'Union ou de l'accord des parties.

- ➔ **Principe : en cas de répartition différente de la convention initiale, le dossier sera soumis à la validation CFJ-règlement ou BF dans le cas de compétitions nationales**

ACCORD ou REFUS

3. Honorabilité

The background features a smooth gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the right side, creating a sense of depth and movement. One line curves from the top right towards the bottom center, while another line curves from the top right towards the bottom right, partially overlapping the first.

3. Honorabilité

Depuis la Convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport du 21/02/2020 des mesures ont été initiées concernant notamment la généralisation du contrôle de l'honorabilité des bénévoles et exploitants d'EAPS qui disposent d'une licence. Le contrôle a été confié aux référents déclarés auprès du Ministère chargé des Sports (C. AMIEL / V. BODESCOT).

- Le Code du sport prévoit que les activités **d'éducateur sportif ou d'exploitants d'EAPS sont interdites aux personnes qui font l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.**
 - Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font déjà l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement.
 - Les éducateurs sportifs bénévoles et exploitants EAPS sont soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels mais les contrôles correspondants ne sont pas systématiques.
- ➔ Un décret en Conseil d'Etat (en l'état non publié) viendra compléter les dispositions législatives en vigueur afin de permettre aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle. Les Fédérations seront autorisées à **recueillir les éléments requis pour la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel** à cet effet.
- ➔ Préparer la mise en œuvre de la disposition de l'obligation de contrôle d'honorabilité pour la saison 2021/22
- ➔ Informer les licenciés soumis aux dispositions de l'article L.212-9 du code du sport qu'ils peuvent faire l'objet d'un contrôle automatisé de leur honorabilité
- ➔ La mise en œuvre du contrôle implique des développements informatiques, des modifications réglementaires et l'évolution des formulaires de licence

3. Honorabilité

La mise en œuvre de ce processus de contrôle automatisé génère notamment les propositions de modification réglementaires suivantes, **soumises à validation** :

- Rappel de l'obligation de licence pour les entraîneurs bénévoles et exploitants EAPS (pour les structures fédérales Président, Secrétaire, Trésorier – pour les établissements : le représentant identifié)
- Adapter les données requises pour l'effectivité du contrôle
- **Insertion d'une disposition liée à l'obligation de se soumettre au contrôle automatisé de l'honorabilité** dans le Titre III (à défaut l'exercice de l'activité ne peut être autorisé)
- Adapter l'obligation de **présenter une pièce d'identité pour la prise de licence à partir de 16 ans** (Annexe RG)
- Intégration d'une **infraction disciplinaire** en cas de manquement ou de fausse déclaration et/ou non-respect d'une mesure administrative ou judiciaire par un licencié ou une structure fédérale ?
- Cibler dès la demande de licence, les licenciés exerçant les fonctions d'éducateur et/ou les fonctions d'exploitant EAPS
- Actualisation et responsabilisation de la structure du licencié entrant dans le cadre du contrôle automatisé et, le cas échéant, des mesures administratives prononcées

ACCORD ou REFUS

3. Honorabilité

Proposition de modifications réglementaires liées à l'honorabilité en matière disciplinaire et éthique

Règlement Disciplinaire Général :→Actualisation de l'annexe 1 : Incidents et infractions – 1.1 Infractions

- Dans le cadre de la continuité du suivi des dossiers liés à l'honorabilité, prévoir les infractions liées, relevant de la compétence de la CFD :
 - à la pratique du bizutage
 - à la pratique de harcèlement
 - aux agressions ; atteintes sexuelles
 - à l'interdiction d'exercice de fonctions / incapacité suite à l'inscription au FIJ AIS pour les encadrants et exploitants EAPS
 - au non-respect de mesure administrative ou judiciaire concernant la thématique de l'honorabilité
- Réflexion, adaptation de l'infraction 1.1. 21 RDG « *qui aura été frappé d'une peine afflictive ou infamante* » ;
→ ancienne qualification des peines criminelles portant atteinte à la dignité de l'homme et qui a disparu avec le nouveau code pénal

ACCORD ou REFUS

4. Paris sportifs

The background features a vertical gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the right side, creating a stylized, abstract shape that resembles a large letter 'A' or a similar geometric form.

4. PARIS SPORTIFS

- **Art. 515 RG**

- Actualisation des références aux dispositions du Code du sport.
- Actualisation de la référence à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) en remplacement de l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) et en vue de contrôler et sanctionner le non-respect de l'interdiction de parier par les acteurs des compétitions de la discipline du basketball.
- Insertion d'une **nouvelle disposition permettant le croisement de fichiers sur les paris dans le réseau physique** (« en dur »)
 - ➔ En application des dispositions des articles R.331-37 et s. du Code du sport (Décret n°2020-494 du 28 avril 2020), permettre à la Fédération de demander auprès de l'opérateur la Française Des Jeux, à l'instar de l'ANJ, la réalisation d'opération de croisement de fichiers sur les paris sportifs qu'elle organise sur le fondement de ses droits.

ACCORD ou REFUS



5. CACI

The image features a background with a color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a sense of motion and depth. The text '5. CACI' is positioned on the left side, in a clean, white, sans-serif font.

5. CACI

- **Art. 409 RG et règlement médical** → Question de l'adaptation des dispositions relatives au **certificat médical** en application de la Loi du 7 décembre 2020 **pour les licenciés mineurs** (questionnaire de santé et certificat médical)

Décret relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières est en cours de signature.

En l'état, incertitude de la date de publication du décret avant le 27.03.21 (deadline fixée lors d'un COPIL eLicence). Les développements informatiques identifiés correspondraient au même principe que l'actuel questionnaire de santé (case à cocher « certifiant que/ attestant »).

Dans l'esprit du texte, les dispositions seraient :

- le sportif mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé
- le contenu du questionnaire est précisé par arrêté (comme le QS actuel à remplir annuellement)
- les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative
- A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois et dont la validité ne serait que d'une saison

→ **Au regard des délais impartis sur la mise en œuvre du process e-Licence, la FFBB souhaite-t-elle attendre la publication des modalités d'application pour la saison 21/22 ou acter à une date déterminée une mise en œuvre ultérieure ?**

6. e-Licence et annexes RGx



6. e-Licence et annexes RG

- **Intégration des dispositions du Lot 2 e-licence aux RG :**
 - Paiement de la cotisation en ligne
 - Dématérialisation :
 - extension T
 - Autorisation Secondaire Territoire (AST) – (étant acté au CD des 8 et 9 janvier 2021 la précision de l'absence de critère géographique pour la délivrance d'une AST – art.416 RGx).
 - Lettre de sortie
 - Production titre de séjour / Licences étrangères (hors droits financiers complémentaires)
- **Actualisation des annexes des Règlements Généraux**
 - Catégories de championnats
 - Catégories d'âge
 - Eléments de demande licence (pièce d'identité etc. reprise ancien article 411.2 visant à préciser les périodes de présentation d'une pièce d'identité)
 - Liste des Fédérations nationales affiliées à la FIBA Europe / Liste des Pays ayant un accord particulier avec l'Union Européenne

6. e-Licence et annexes RGx

Discussion harmonisation du statut JFL FFBB / LNB en cours :

- Situation Brexit – question de la reconnaissance du Royaume-Uni et l’impact réglementaire pour la participation des ressortissants britanniques aux compétitions
 - > proposition de spécifier que tout ressortissant membre de FIBA Europe, sera titulaire d’une licence Jaune s’il ne répond pas aux critères de formation locale
- Âge.

7. Transferts Internationaux

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a sense of motion and depth. One prominent curve starts near the top center and arcs towards the bottom right. Another curve is positioned higher and further to the right, partially overlapping the first.

7. Transferts Internationaux

- **Art 412 RG Transfert Internationaux**

- Le processus d'obtention d'une lettre de sortie sera dématérialisé (= abandon du formulaire de demande de lettre de sortie)

- **Cas des joueurs mineurs (Special Case U18)**

- Sécuriser, renforcer et contrôler le départ de joueurs mineurs à l'étranger (= prévoir l'obligation pour tout club français d'informer la FFBB d'un prochain transfert d'un de ces licenciés)
- Intégration **d'une infraction disciplinaire en cas de non-respect**

ACCORD ou REFUS

Un Board FIBA se déroule le 26 mars prochain sur ces questions.

7. CCG



7. CCG

Proposition de mesures dérogatoires / Adaptations réglementaires

1. Encadrement des charges de personnel 2021/22 :

- Reconduction de la dérogation à l'article 712.3 des RG FFBB en autorisant 2 révisions du budget et/ou de l'encadrement des charges de personnel dans la saison au lieu d'une (permettant aux clubs, du fait des incertitudes prévisibles lors des auditions de mai/juin, de pouvoir faire valider leurs hypothèses budgétaires au fil de la saison)

ACCORD ou REFUS

2. Échéance du 15 avril 2021 (LFB/LF2/NM1) :

- Représentants des clubs de LFB et NM1 ont sollicité la CCG pour reporter au 30 avril l'échéance du 15 avril 2021 (incertitudes sur le format de compétition de fin de saison, délais pour rencontrer les partenaires sollicitant des avoirs, ...)
- Echanges en cours avec les représentants des clubs et réunion prévue le 29 mars 2021 pour arrêter une position
- Report au 30 avril entraînerait le report au 30 juin (au lieu du 16 juin) des dernières décisions CCG

ACCORD ou REFUS



**8. Règles de
qualifications en
cours de saison
travaux en cours
CF5x5 et CHNC**

9. Divers

The background features a smooth gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are present: one starts at the top center and curves downwards towards the bottom right; the other starts at the top right and curves downwards towards the bottom left, partially overlapping the first line.

9. DIVERS

- **Actualisation** référence à la loi du 16 juillet 1984 avec les dispositions du code du sport aux RGx (ex.: art. 307, 515)
- **Ethique :**
 - Principe précision à l'art. 120.4 RGx : pas de visa du Secrétaire Général pour les décisions du Comité Ethique
 - Principe : permettre règlementaire au Comité Ethique de se réunir par vision ou audioconférence (art. 12 Charte Ethique)
- **Licence spécifique pour les joueurs Equipe de France**
 - ➔ Problématique des joueurs-ses non licenciés en France
 - ➔ Proposition d'acter la délivrance d'une licence spécifique pour les joueurs-ses de l'Equipe de France participant à des campagnes/compétitions internationales et en entraînements ? (art. 506 ou 510 RGx en lien avec le Titre III)

9. DIVERS

- **Règlement Disciplinaire Général :**
- Adaptation lié au non respect du protocole sanitaire exemple non respect du huis clos
- 1.3 Responsabilité des organisateurs => en l'état, **le délégué de club** est un licencié désigné par le club organisateur.
- **Débat** visant à revoir la définition du délégué de club au regard de la nouvelle offre de licence (reprise également à l'article 3.6 des RSG) permettant à ce que le délégué ne soit pas nécessairement licencié dans le club organisateur

- **Art 429-1 RG** nombre de participation pour la pratique exclusive du 5x5 => revoir rédaction simplification/compréhension

- **Art. 113 RG : Elargir** les personnes listées admises à participer au BF

- **Art. 118 RG** – Les délégués de zones → le Comité du Directeur du 18/10/20 a acté la suppression de l'obligation d'être membre du Comité Directeur pour être délégué



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

